



RÈGLEMENT DU PRIX LITTÉRAIRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DU MÉRITE MARITIME ET DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES MARINS

La Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins organise un prix littéraire annuel.

Ce prix est réservé aux livres de langue française qui mettent en valeur l'Humanité maritime.

- L'ouvrage arrivé en tête reçoit le prix « **Écume de mer** »
- L'ouvrage faisant l'objet d'une mention spéciale du jury reçoit le prix « **Commandant Jean Loreau** ».

Seuls les ouvrages édités dans la limite de deux ans en dépôt légal précédant l'année du congrès pourront participer au prix. Ils devront être envoyés avec la biographie de l'auteur à chaque membre du jury. Les traductions et les rééditions sont exclues. La participation au prix commence un mois après l'attribution du dernier prix et se clôture le premier mars de l'année du congrès.

Le jury comprend sept membres nommés chaque année par la Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins. Il se réunit à la Maison des Écrivains de la Mer : 9 rue Jean Cristau - 85800 Saint-Gilles Croix de Vie

Le prix est remis, en présence de la presse locale dûment informée, lors du congrès national de la Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins. Les auteurs sont défrayés par cette fédération de leurs frais de trajet et d'hébergement en France métropolitaine pour participer au congrès.

Courriel : prix.ecume.fnmm@gmail.com

Le Président de la FNMM
Fabrice VIOLA

Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins
72 rue de la République – 13002 MARSEILLE – president@meritemaritime-fnmm.com

En vigueur depuis le 27 mai 2021

JURY DU PRIX « ECUME DE MER »

Le jury est désigné chaque année lors du congrès par le Conseil d'Administration de la Fédération sur proposition du président sortant. Il comprend :

- Un président ;
- Un vice-président, représentant la Maison des Ecrivains de la Mer ;
- Un conseiller littéraire professeur de lettres ;
- Quatre jurés membres de la Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins.

Les jurés :

- Signalent au président du jury la réception de chaque ouvrage.
- Peuvent constituer des comités de lecture dont ils assurent la synthèse.
- Envoient les fiches de lecture établies selon le modèle en vigueur, au président du jury au plus tard 15 jours avant la date de réunion de celui-ci.
- Se rendent à Saint-Gilles Croix de Vie pour la délibération du jury. Ils sont défrayés par la fédération selon le barème en vigueur.

Le Président du jury :

- Informe les éditeurs de l'existence du prix et leur communique son règlement et les adresses des jurés.
- Rend compte aux éditeurs de la réception des ouvrages par le jury.
- Arrête, après le premier mars, la liste des ouvrages en compétition et la diffuse au jury.
- Recueille les fiches de lecture des jurés et convoque le jury un mois avant le congrès.
- Prépare les diplômes et les bandeaux des prix
- Assure la communication du résultat du prix auprès :
 - du Président de la Fédération ;
 - du Président de la Section organisatrice du futur congrès ;
 - des Présidents de sections afin d'assurer une diffusion maximale des Prix ;
 - des journaux : Le Marin, Ouest-France et d'autres si possible ;
 - du Webmestre de la Fédération ;
 - du Responsable du Centre de documentation de la Fédération.

Contacte l'éditeur des lauréats pour les prévenir des prix.

Il suit, sous la responsabilité du Trésorier général, l'emploi des crédits alloués annuellement pour le fonctionnement du jury sur une ligne spécifique du budget de la Fédération. Ces crédits sont destinés à couvrir d'éventuels frais de courrier, l'impression des diplômes et des bandeaux, l'achat éventuels de livres et le repas du jury.

Le Président de la section organisatrice du congrès :

Le Président de la section organisatrice du congrès s'assure auprès d'un libraire local d'un approvisionnement suffisant pour les besoins d'une séance de signatures lors du congrès (chaque congrès réunit environ 300 personnes).

Le président JC DENAYER



Le secrétaire général P GUILLOU



Le trésorier général F VIOLA



En vigueur depuis le 7 juin 2019